

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

1. Présentation

1.1 Mission

Le Festival International du Film sur l'Art (le « FIFA ») se consacre à la promotion et au rayonnement international du film sur l'art et des arts médiatiques. Depuis 1982, il propose un Festival au mois de mars, qui permet de découvrir les derniers films sur l'art, en plus d'une sélection d'œuvres interactives et de réalité virtuelle. Avec une programmation et différentes activités tout au long de l'année à travers un vaste réseau de diffusion culturelle et scolaire, le FIFA s'engage à accroître la connaissance et l'appréciation de l'art auprès du public, à promouvoir le travail des artistes œuvrant dans les domaines du cinéma, de la vidéo et des arts visuels, ainsi qu'à encourager la production et la diffusion de films sur l'art.

Les objectifs:

- Accroître la connaissance et l'appréciation de l'art auprès du public.
- Faire valoir le travail des artistes.
- Faire reconnaître le travail des artistes, ainsi que l'apport des professionnel-le-s œuvrant dans les domaines du cinéma, de la vidéo et de la télévision.
- Encourager l'industrie cinématographique nationale et internationale à augmenter sa production annuelle de films sur l'art.
- Stimuler le développement de marchés internationaux, la participation de producteur-ric-e-s, de réalisateur-ric-e-s, de distributeur-ric-e-s et de professionnel-le-s du milieu des arts, du cinéma et de la culture, canadiens et étrangers, dans un contexte d'émulation et de réseautage.

Le FIFA est un organisme sans but lucratif reconnu comme organisme de bienfaisance par l'Agence du revenu du Canada.

1.2 Plateforme de diffusion en ligne

La plateforme de diffusion en ligne du FIFA (la « Plateforme ») a pour vocation de se consacrer à la promotion et au rayonnement du film sur l'art en ligne, au Canada. La Plateforme offre la possibilité au public canadien de découvrir ou redécouvrir un ensemble de films, de vidéos ou d'œuvres consacrées au domaine de l'art. Par l'acquisition d'un abonnement, le public a accès à un catalogue varié de films sur l'art.

1.3 Sujets

Le FIFA propose notamment sur sa Plateforme des documentaires, des films de fiction sur l'art, des films biographiques, des vidéos d'art et des captations de spectacles. Le FIFA englobe tous les arts, de toutes les époques et de tous les styles, dans les domaines suivants : animation, archéologie, architecture, art brut, art contemporain, art culinaire, art de rue, art du cirque, art de vivre, art et politique, art et science, art naïf, art public, art

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

technologique, art thérapeutique, art vidéo, arts graphiques, arts médiatiques et numériques, arts textiles, bande dessinée, calligraphie, cinéma, collage, collections, danse, design, design d'intérieur, dessin, expérimental, films d'artistes, galeristes, histoire de l'art, historiens d'art, installations, jardins, jazz, jeux vidéos, littérature, marché de l'art, métiers d'art, mime, mode, musée, musique, nouvelles technologies, œuvres sur papier, opéra, peinture, performance, photographie, poésie, radiodiffusion, restauration, sculpture, sociologie de l'art, tatouage, théâtre, théories de l'art, urbanisme, et sujets connexes.

1.4 Versions

Seuls les films, vidéos ou œuvres dans l'une des huit (8) versions suivantes sont acceptés : française, anglaise, doublée en français, doublée en anglais, sous-titrée en français, sous-titrée en anglais, sans dialogue, sans son. Le sous-titrage dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais) est fortement suggéré.

2. Engagements

2.1 Le·la Signataire s'engage à :

Fournir au FIFA l'ensemble des fichiers et informations nécessaires à la diffusion du film, de la vidéo ou de l'œuvre sur la Plateforme.

2.1.1 Si le film, la vidéo ou l'œuvre proposé pour la Plateforme a déjà été présenté lors d'une précédente édition du festival (à partir de la 34^e édition [2016]), une simple validation des fichiers et informations du dossier que le FIFA possède dans ses archives devra être effectuée par le·la Signataire.

2.1.2 Si le film, la vidéo ou l'œuvre n'a jamais été présenté lors d'une précédente édition du Festival, ou l'a été avant 2016, le·la Signataire devra transmettre les éléments suivants via le formulaire d'inscription en ligne du FIFA :

- Résumé du film, de la vidéo ou de l'œuvre (100-200 mots) ;
- Biographie (s) du·de la ou des réalisateurs·trices (100 mots maximum) ;
- Filmographie (s) du·de la ou des réalisateurs·trices ;
- Crédits complets du film, de la vidéo ou de l'œuvre ;
- Au moins 5 photos du film, de la vidéo ou de l'œuvre (les photos de plateau ne sont pas acceptées) et 1 photo du·de la ou des réalisateurs.trices. Les photos doivent être numériques sous format tiff ou jpeg, libres de droits pour l'utilisation sur la Plateforme ainsi que pour les fins promotionnelles mentionnées plus bas, et doivent indiquer les crédits photo ;
- Dossiers et articles de presse (si disponibles);

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

- Affiche (s) ou visuel (s) officiel (s) du film, de la vidéo ou de l'œuvre, sous format numérique tiff, jpeg ou pdf à 300 dpi (si disponible);
- Une bande-annonce et/ou extrait du film, de la vidéo ou de l'œuvre n'excédant pas deux (2) minutes est requis, à des fins promotionnelles;
- Un fichier numérique H264 du film, de la vidéo ou de l'œuvre (aucun montage numérique ne sera effectué par le FIFA);
- Un montage sonore stéréo (aucun montage sonore ne sera effectué par le FIFA);
- Dans le cas d'un film, d'une vidéo ou d'une œuvre dont la copie est dans une langue autre que le français ou l'anglais, une version sous-titrée ou doublée en français ou en anglais est exigée. Les fichiers de sous-titrage sont demandés au format WebVTT (.vtt) synchronisé avec la vidéo. Le sous-titrage doit respecter les normes *safe-zone* (aucun montage numérique ne sera effectué par le FIFA). Le sous-titrage dans les **deux** langues officielles du Canada est fortement suggéré. Tout autre sous-titrage additionnel dans une autre langue est encouragé.

2.1.3 Informations complémentaires, mais non exhaustives

- Il est de la responsabilité du/de la Signataire de s'assurer que tous les fichiers et informations compris dans le formulaire sont exacts et de fournir au FIFA des informations de contacts précises et actualisées pour les correspondances.
- La transmission des fichiers et des informations doit s'effectuer uniquement par téléchargement.
- Le FIFA n'accepte aucun support physique.
- Pour des fins de promotion, de diffusion et d'archivage, les supports et fichiers encryptés ne sont pas acceptés.
- Les versions des supports et fichiers incluant des pauses publicitaires ou toute autre réclame ne seront pas acceptées.
- Le FIFA ne sera pas tenu responsable en cas de mauvaise réception ou de non-réception des fichiers et informations, quelle qu'en soit la raison.
- Les fichiers et informations jugés de qualité inadéquate seront refusés. Il est de la responsabilité du/de la Signataire de s'assurer de la qualité des fichiers et informations numériques transmis.
- Le FIFA se réserve le droit de demander une nouvelle version des fichiers et informations dans le cas où les standards ci-dessus ne seraient pas respectés.

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

- Tout frais technique en lien avec la production ou l'envoi des fichiers et informations numériques sont à la charge du de la Signataire.

3. Rétribution

3.1 Partage des recettes

Le FIFA, en tant qu'organisme sans but lucratif, souhaite rétribuer les ayants droit des films présentés sur sa Plateforme de façon équitable. Ainsi :

Les recettes des abonnements à la plateforme du FIFA seront partagées 50/50 entre le FIFA et l'ensemble des ayants droit, après avoir déduit les coûts directs d'usage de la Plateforme (incluant la bande passante). La rétribution de chaque film sera calculée en fonction du nombre de minutes vues d'un film, par rapport au nombre de minutes totales vues sur la Plateforme pour un mois donné. Plus un film est vu, plus sa rémunération est importante. Et plus il y a d'abonnés, plus la rémunération est importante. Aucune rétribution minimum ne peut être garantie.

3.2 Modalités de paiement

3.2.1 Dans les trente (30) jours suivant le 31 août, le 30 novembre, le 28 février et le 31 mai, le FIFA fera parvenir au à la Signataire le résumé chiffré des visionnements du film, de la vidéo ou de l'œuvre avec une indication du montant des rétributions dues.

3.2.2 La part des recettes revenant au à la Signataire selon le rapport mentionné au paragraphe précédent sera payée dans les soixante (60) jours suivant l'émission du rapport.

3.2.3 Tout paiement par le FIFA est payable par versements à un compte canadien ou par PayPal, à moins que le la Signataire n'ait avisé le FIFA d'effectuer le paiement sur un autre compte ou par un autre intermédiaire; en ce cas, les frais, y compris les frais bancaires, conséquents à ce paiement par un moyen différent seront déduits du montant à être versé au à la Signataire.

4. Responsabilité

4.1 Le FIFA est entièrement libre de décider de la durée de présence d'un film, d'une vidéo ou d'une œuvre sur la Plateforme.

4.2 Toutes les décisions concernant la diffusion sur la Plateforme et son contenu, sont à la discrétion absolue du FIFA et sont finales et irrévocables.

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

5. Droits d'utilisation

5.1 Diffusion

Le·la Signataire autorise le FIFA à mettre le film, la vidéo ou l'œuvre à disposition du public sur la Plateforme, au Canada seulement, pour une période minimum de trois (3) mois.

Aucune exclusivité n'est demandée, cependant le·la Signataire doit informer le FIFA de la présence du film, de la vidéo ou de l'œuvre sur toute autre plateforme disponible au Canada.

5.2 Promotion

Le·la Signataire autorise le FIFA :

À diffuser et représenter dans les divers médias (télévision, radio, web), sur le site Internet du FIFA ou dans tout lieu de diffusion, des bandes-annonces et extraits du film, de la vidéo ou de l'œuvre n'excédant pas deux minutes, aux fins de promouvoir le FIFA, son festival, la Plateforme, le film, la vidéo ou l'œuvre.

À utiliser, reproduire, communiquer, diffuser et représenter de toute manière les photographies, textes, matériels promotionnels et autres documents, aux fins de promouvoir le FIFA, son festival, la Plateforme, le film, la vidéo ou l'œuvre.

À reproduire ou à mettre à la disposition des professionnels du milieu cinématographique et des médias, tout matériel fourni au FIFA par le·la Signataire, incluant le film, la vidéo ou l'œuvre ou les bandes annonces et autres documents audiovisuels, aux fins de promouvoir le FIFA, son festival, la Plateforme, le film, la vidéo ou l'œuvre.

5.3 Conservation et archivage

Le·la Signataire autorise le FIFA à reproduire le film, la vidéo ou l'œuvre à des fins de conservation et d'archivage, pour la consultation et la recherche. Le·la Signataire reconnaît que cette autorisation n'est pas limitée dans le temps.

5.4 Le·la Signataire représente et garantit au FIFA qu'il détient tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour concéder au FIFA les droits d'utilisation prévus aux présents articles.

5.5 Le·la Signataire représente et garantit que le film, la vidéo ou l'œuvre et autres documents constituent des œuvres originales, ne contrevenant d'aucune façon aux droits des tiers et ne faisant l'objet d'aucun litige existant ou appréhendé. Le·la Signataire s'engage à prendre fait et cause pour le FIFA advenant toute réclamation d'un tiers relatif au film, à la vidéo, à l'œuvre ou à tout autre document soumis au FIFA par le·la Signataire.

5.6 Le FIFA reconnaît que les autorisations concédées au FIFA par le·la Signataire ne sont pas transférables.

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

6. Modification, annulation

6.1. Après trois (3) mois, le film restera sur la Plateforme à moins que le FIFA ait reçu une demande écrite un (1) mois avant la date de retrait de la part du de la Signataire pour retirer le film, la vidéo ou l'œuvre.

6.2 Le FIFA se réserve le droit d'écourter, de différer, d'interrompre, ou d'annuler toute diffusion sur sa Plateforme. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.3 Aucun dédommagement de quelque ordre que ce soit concernant des modifications à la programmation de la Plateforme ne pourra être consenti au à la Signataire.

7. Confidentialité de l'entente

7.1 Le-la Signataire convient et s'engage à respecter et à assurer, en tout temps, le caractère confidentiel de ce règlement qui le lie au FIFA.

7.2 Le-la Signataire s'engage à ne pas utiliser, de quelque façon, pour ses fins personnelles ou aux fins de tiers, ou divulguer à quiconque, pour quelque raison que ce soit, toutes caractéristiques de ce règlement qui le lie au FIFA.

7.3 Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, et aux fins d'assurer le respect de l'obligation de confidentialité prévue aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement, le-la Signataire s'engage à ne pas divulguer à quiconque, pour quelque raison que ce soit, quelque information que ce soit concernant ce règlement qui le lie au FIFA.

7.4 L'obligation de confidentialité du de la Signataire prévue au présent article 7 demeure en vigueur tant pendant la durée du contrat qu'après son extinction.

8. Stipulations générales

8.1 L'inscription d'un film, d'une vidéo ou d'une œuvre sur la Plateforme implique l'acceptation du présent règlement par le-la Signataire.

8.2 La direction générale du FIFA se réserve le pouvoir de régler tous les cas non prévus par ce règlement.

8.3 Tout litige, différend ou controverse, relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera régi par les lois du Québec et les lois fédérales canadiennes y étant applicables, et devra être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec siégeant dans le district judiciaire de Montréal.

RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SUR ABONNEMENT DU FIFA (ARTS.FILM)

Titre du film et année de production :

Nom et prénom du/des réalisateur·rice·s:

Nom et prénom du·de la Signataire:

signé à _____

signé à _____

le _____

le _____

Signature

Signature

Paul Rothé
Programmateur ARTS.FILM

Le·la Signataire